Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2216

9.11.2023

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 100/2023

du 28 avril 2023

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2023/2254]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2021/822 de la Commission du 24 mars 2021 modifiant les règlements délégués (UE) n° 1003/2013 et (UE) 2019/360 en ce qui concerne les redevances annuelles de surveillance facturées par l'Autorité européenne des marchés financiers aux référentiels centraux pour 2021 ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 31bcl [règlement délégué (UE) n° 1003/2013 de la Commission] et au point 31bhf [règlement délégué (UE) 2019/360 de la Commission] de l'annexe IX de l'accord EEE:

«, modifié par:

— **32021 R 0822**: règlement délégué (UE) 2021/822 de la Commission du 24 mars 2021 (JO L 183 du 25.5.2021, p. 1).»

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2021/822 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 29 avril 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 386/2021 du 10 décembre 2021 ([2]), si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 183 du 25.5.2021, p. 1.
* Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) Non encore parue au Journal officiel.

Fait à Bruxelles, le 28 avril 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN